



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2026

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI, Stéphanie DEGAS, Florence RAYMOND AUGIER, représentants le conseil municipal.
Mmes Maryse MESLET, Chantal SCHWARTZ, Karine VOLCLAIR, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absent excusé ayant donné pouvoir

Absentes excusées

Mme Dominique DANILO
Mme Shainon PLASSON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 2 octobre 2026, CASF, article R123-16

POINT N°3 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Pavillon, Président, expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts-de-Cé, établissement public administratif, est doté d'un Conseil d'Administration dont l'organisation et le fonctionnement sont encadrés par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Afin de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement interne, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions légales en vigueur. Ce règlement a pour objet de définir les règles de convocation, de tenue des séances, de quorum, de vote, ainsi que les conditions d'exercice des missions du Conseil d'Administration, tout en garantissant la transparence et la bonne gouvernance de l'établissement.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement des CCAS ;

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour sécuriser les décisions prises par le Conseil d'Administration et clarifier son organisation interne ;

Considérant que ce règlement précise les modalités de convocation, de tenue des séances, de quorum, de vote, ainsi que les règles de confidentialité et de transparence applicables aux travaux du Conseil ;

Considérant que l'adoption de ce règlement intérieur répond à une obligation légale et permet d'assurer un fonctionnement efficace et conforme aux principes de bonne administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 - Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS des Ponts-de-Cé, tel que présenté en annexe, est adopté.

Article 2 - Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS des Ponts-de-Cé.

Article 3 - Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 - Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

